



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2026 - 008

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS – INFRA NORD, Route Départementale 937, 62131 VERQUIN, relative à la réalisation de travaux de génie civil en rapport avec l'installation de la vidéoprotection au niveau de l'intersection entre les rues Henri Durre, Arthur Brunet et Emile Deschanel 59255 HAVELUY ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels chargés des travaux ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit des travaux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Des travaux pour l'installation de la vidéoprotection seront réalisés au niveau de l'intersection entre les rues Henri Durre, Arthur Brunet et Emile Deschanel à HAVELUY, à partir du lundi 26 janvier 2026 jusqu'au lundi 27 avril 2026.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit au droit des travaux.

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation pourra être adaptée, alternée ou restreinte si nécessaire, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.



Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Centre d'Incendie et de Secours de Denain ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Haveluy ;
- L'entreprise chargée des travaux.

Fait à Haveluy, le 22 janvier 2026

